



**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL  
relative à la réalisation d'une mission de suivi hydrogéologique sur une propriété  
du Syndicat Mixte sur le site d'Arjuzanx**

**Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique d'Arjuzanx,**

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 22 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat attribué le 19 octobre 2022 à la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation d'études préalables à l'aménagement d'une propriété foncière du Syndicat Mixte sur le site d'Arjuzanx, et son avenant,

VU la proposition de la SATEL en date du 4 août 2025,

**DECIDE :**

- d'approuver la proposition de marché de services présentée par la SATEL selon les caractéristiques suivantes :
  - **Attributaire** : SARLU ETEN 40 - 49 rue Camille Claudel à SAINT-PAUL-LES-DAX (40990)
  - **Mission confiée** : réalisation d'une mission de suivi hydrogéologique comprenant une mesure piézométrique mensuelle des ouvrages durant 8 mois sur une propriété du Syndicat Mixte sur le site d'Arjuzanx et leur analyse.
  - **Montant total** : 4 450,00 € HT
- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le

**28 AOUT 2025**

Le Président du Syndicat Mixte,

Paul CARRERE